



## CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2019

### RESEAU d'ÉCOUTE d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DU PUY-DE-DÔME

#### I N T R O D U C T I O N

En lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité et la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants.

Dans ce cadre, trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est notamment de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées ;
- **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre parents détenus et enfants fera l'objet d'une attention particulière.

L'atteinte de ces objectifs prend appui notamment sur des aides sur fonds nationaux.

Pour cela, chaque année, le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Puy-de-Dôme (Reaap 63)**, dispose d'une enveloppe financière, accordée dans le cadre du Fonds National Parentalité/ Volet 1, qui permet de soutenir financièrement des projets.

Suite à l'appel à projets, l'ensemble des demandes de subventions des porteurs de projet sont étudiées au sein de la cellule technique « dispositifs et financements » de la Commission Départementale des Services aux Familles. Cette cellule composée de la Caf, du Conseil départemental, de la DDCS, des mairies signataires d'un contrat de ville a pour objectif de veiller à la cohérence du financement des actions de soutien à la parentalité.

**Le REAAP 63** est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de **la Charte Nationale des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents** (Cf. *Annexe 1*).

Il met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. En effet, les parents développent des compétences en élevant leurs enfants. Ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à trouver des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations.

## LES ACTIONS : objectifs, principes d'intervention et de financement

Le **REAAP 63** en référence à la charte précitée, soutient les actions qui : ont pour but :

- **La valorisation des rôles et des compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- **L'implication et la participation des parents** : animation, portage de projet, les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des actions.
- **Les échanges et la réflexion entre parents** : échanger des expériences, trouver des réponses à leurs besoins.

Ces actions devront impérativement être des actions **collectives** menées avec et pour les futurs parents et parents, autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants quelque soit l'âge des enfants entre 0 et 18 ans.

- **Elles devront s'adresser à toutes les familles**, toutes pouvant avoir besoin d'être confortées dans l'exercice de leur rôle parental et, à partir d'échanges sur des expériences diverses, des situations vécues par d'autres, de bénéficier d'un enrichissement mutuel.

- **Elles devront privilégier la gratuité** ou solliciter une participation financière symbolique des familles.

- **Elles devront** dans leur contenu et leur mise en œuvre **respecter les principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle (*Cf Annexe 2 : Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires*).

- **Elles seront développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun** auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

- **Le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale**, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et du territoire (via notamment les futures Conventions Territoriales Globales) doivent être associés à la réflexion et au développement des actions proposées.

- **Pour les structures bénéficiant de prestations de service Caf** (exemple : Laep, centres sociaux, espaces de vie sociale, etc...), les actions doivent faire l'objet d'un budget spécifique. Les actions développées par ce type de structure doivent être nouvelles par rapport au projet ouvrant droit à la prestation de service.

- **Ne peuvent pas être financées dans le cadre de l'appel à projets Reaap, les demandes portant sur :**

- des actions à visée exclusivement individuelle et thérapeutique,
- des actions ne concernant que des professionnels,
- des activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs (exemple : sortie famille, découverte activité sportive, activités partagées, etc...)
- des actions mises en place par des prestataires privés.
- le financement d'une structure, d'un équipement ou d'un emploi.

**⚠ Nous attirons votre attention sur la nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels en complément du REAAP afin de favoriser le co-financement des actions.**

**Les projets prioritaires seront ceux qui veillent :**

- aux processus d'identification des besoins (*diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...*),
- aux modalités de participation effective des parents (*rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, ...*),
- à la démarche partenariale mise en œuvre dans les actions (*action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, ...*),
- aux projets émanant de territoires non couverts par une offre de soutien à la parentalité en référence aux territoires prioritaires définis dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (*réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte...*),  
Le schéma départemental des services aux familles est consultable sur le caf.fr (<http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/631/Documents/SDSF2016.pdf>),
- aux projets qui apportent une attention particulière aux familles fragilisées et touchant majoritairement les publics suivants : les familles monoparentales ; les familles très isolées ; parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap,
- aux projets portant sur des sujets qui préoccupent les parents, à savoir :
  - ✓ l'arrivée du premier enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant,
  - ✓ les étapes clefs du développement de l'enfant,
  - ✓ les relations parents-enfants au moment de la préadolescence et l'adolescence,
  - ✓ favoriser une meilleure communication dans les relations parents-enfants,
  - ✓ la place des écrans et du numérique dans les familles,
  - ✓ la scolarité,
  - ✓ la séparation,
  - ✓ maintien des liens familiaux entre parents détenus et enfants.
- au caractère innovant des actions soient par leur modalité d'organisation que de lieux,
- aux actions qui s'inscriront dans le cadre de la semaine de la parentalité.

**Semaine de la parentalité 2019: (dates à confirmer)**

- **La prochaine thématique portera sur « Les liens familiaux sous toutes leurs formes » (arrivée d'un enfant, rivalités frères-sœurs, relations parents-ados, rester parents après une séparation, la recomposition familiale, la place des grands-parents, les liens face aux écrans, etc.).**
- **Proposer sur la période déterminée, un temps fort et/ou une action dédiée aux parents sur la thématique.**

 En cas de demande de subvention pour le renouvellement d'une action, une attention particulière sera portée à la transmission d'un bilan détaillé concernant le déroulement de l'action. Le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation et avoir un caractère novateur, évolutif.

 **La Caf se réserve le droit d'assister aux actions financées dans le cadre du Reaap.**

**Un accompagnement peut être proposé à chaque porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du REAAP.**

### **1- Faire un diagnostic local**

Les actions doivent répondre à des besoins réels et identifiés du territoire et aux problématiques rencontrées par les parents, (réponses actuelles au niveau du territoire, population visée, les partenaires éventuels, lieux répertoriés...).

### **2- Réfléchir au déroulement du projet :**

- ✓ Public visé (tous les parents, les parents d'adolescents, ...),
- ✓ Thème(s) abordé(s),
- ✓ Lieu du déroulement de l'action en faisant preuve d'innovation,
- ✓ Formes et modalités de l'action ou d'activité,
- ✓ Ressources : moyens, budget, qualification de l'intervenant, ...
- ✓ Temporalité : disponibilité des parents, périodicité de l'action,
- ✓ Communication : supports de communication, modalités de diffusion de l'information, partenaires mobilisés pour assurer la mobilisation des familles,
- ✓ Evaluation : satisfaction et bénéfice que les familles ont retiré de leur participation à ces actions, sondage, questionnaire, ...

### **3- Impliquer les parents :**

Implication dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation, les rôles de chacun (comment les parents sont-ils mobilisés ?)

### **4- Travailler en réseau :**

Informer, communiquer sur votre projet, la relation avec d'autres projets, lien avec des projets similaires, articulation de votre projet avec les différents dispositifs existants et partenaires sur votre territoire...

### **5- Privilégier les méthodes de travail du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

Inscription dans la charte nationale des réseaux.

L'échange entre les parents, une priorité dans la conduite du projet.

Le travail en réseau doit être en amont du projet.

### **6- Identifier clairement parmi les actions que vous menez, celles qui relèvent du Reaap :**

Actions collectives menées avec et pour les parents autour de questionnements liés à l'éducation de leur(s) enfant (s).

### **7- Participer aux actions et rencontres du REAAP**

Notamment dans le cadre des rencontres du comité d'animation du REAAP, des groupes de travail, des formations proposées et lors de journées départementales.

A titre d'exemples, la Cnaf définit certaines modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents :

– Groupe de parole de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

– Groupe d'échanges entre parents

Le groupe d'échanges entre parents rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.

– Groupe d'activités de parents

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

– Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acep) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).

– Actions parents/enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants dans le cadre de projets portant sur l'appui à la parentalité menés sur les lieux de vie.

⚠ Actions qui ne relèvent pas du champ d'intervention du Reaap :

- actions pour les enfants
- actions pour les parents/ enfants proposant une activité sans mise en place de soutien à la parentalité

➤ Thématiques des actions

– Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance

Les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

– Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance

Les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

– Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence

Les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas, celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

– Thématique du partage des rôles

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale.

– Thématique des relations familles écoles

- actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents dans la scolarité,

- actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique :

– Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.

– Thématique « maintien des liens avec un parent incarcéré »

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole initiés.

## L E S   E N G A G E M E N T S

### **Les porteurs de projet bénéficiant de subvention(s) Reaap 63 par la Caf s'engagent à :**

- Respecter les chartes du Reaap (*Annexe 1*) et de la Laïcité (*Annexe 2*).
- Signaler tout changement concernant la structure ou le déroulement de l'action.
- Faire apparaître les logos de la Caf, du Reaap 63 et la charte graphique dédiée pour la semaine de la parentalité dans les supports de communication et de publications sur l'(es) action(s) soutenue(s) ou validée(s).
- Transmettre à Mme DANJOU par mail, les supports de communication relatifs à l'(es) action(s) afin qu'ils puissent être diffusés au réseau et sur le site mon-enfant.fr.
- Compléter l'année suivante un questionnaire de remontées des données d'activité mis en ligne sur internet par la Cnaf.  
Afin de recueillir tout au long de l'année, les éléments statistiques nécessaires au renseignement du questionnaire quantitatif, les porteurs de projet devront utiliser la grille jointe en *Annexe 3*.
- Compléter le compte de résultat accompagné des justificatifs des dépenses, et le bilan qualitatif.
- Contribuer à la circulation de l'information au sein du réseau ainsi qu'à participer aux réunions du réseau.

### **Compléter la fiche d'engagement (Cf. *Annexe 6*)**

# PROCEDURE POUR LE DEPOSIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les documents à compléter sont téléchargeables sur le site de la caf63 : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- 1/ Remplir le dossier de demande de subvention REAAP 2019 (*Dossier de demande/ Partie Administrative et Dossier Action*),
- 2/ Fournir les justificatifs demandés en un seul exemplaire. (*Cf Annexe 4 : Justificatifs obligatoires à joindre*).
- 3/ Compléter l'attestation sur l'honneur et la fiche d'engagements (*Cf Annexes 5 et 6*)

Il est demandé de vérifier la complétude du dossier avant l'envoi de la demande :

- Les documents sont-ils tous remplis, datés et signés?
- Toutes les cases sont-elles renseignées et/ou cochées ?
- Les pièces justificatives obligatoires sont-elles toutes jointes ?

## Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

=> Envoyer l'ensemble des documents **DATES ET SIGNES** :

- soit par mail à l'adresse suivante : [stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr](mailto:stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr), en veillant à ce que les documents scannés soient datés et signés.

Merci de bien veiller à regrouper le dossier de demande sur un seul et même document scanné.

⚠ En cas d'envoi de fichiers « lourds », merci de privilégier l'envoi des pièces jointes via par exemple WeTransfer ou Google Drive, sinon les mails ne sont pas réceptionnés.

- soit par courrier à : Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme - A l'attention de Mme DANJOU Stéphanie, Référent parentalité Cité administrative – rue Pélissier 63032 CLERMONT-FD Cedex 9

## Dates limites de dépôt des dossiers

- **Le 10 mars 2019 pour une commission le 28 mars 2019,**
- **Le 30 avril 2019 pour une commission le 23 mai 2019,**
- **Pour les actions proposées dans le cadre de «la semaine de la parentalité », des précisions seront communiquées prochainement.**

La mise en place de deux commissions doit permettre aux porteurs de projet de respecter les dates limites de dépôt des dossiers.

⚠ Pour une meilleure préparation des commissions, tout dossier réceptionné après les dates indiquées ci-dessus ne sera pas étudié et ne pourra pas être présenté en commission.

↳ Pour en savoir plus, être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, vous pouvez contacter :

Mme DANJOU Stéphanie - Référent Parentalité

☎ : 06 33 38 03 95

✉ [stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr](mailto:stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr)